



# Centre Communal d'Action Sociale

## NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET 2025

### I LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, le CCAS peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (aides urgentes, ...)
- ajuster une dépense

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil d'administration.

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Cette procédure introduite par la norme comptable M57 est nommée fongibilité des crédits ; le taux de fongibilité pour chaque section est voté par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du CCAS, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (aides légales, facultatives, ...).
- **La section investissement** retrace les opérations immobilières, financières du CCAS (prêts aux personnes en difficulté et remboursements).

### II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer les actions mises en place au quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

BP 2025: FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent de fonctionnement au CA 2024	18 736,43 €		
Recettes de fonctionnement 2025	80 000,00 €	Dépenses de fonctionnement 2025	85 688,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>98 736,43 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>85 688,00 €</b>

### 1. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les charges de gestion courante, la participation aux transports collectifs ou individuels des personnes en difficulté, âgées ou handicapées, les colis ou repas de fin d'année des personnes âgées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : il s'agit des aides alimentaires ou financières, de la participation à la téléalarme, des aides aux jeunes et des subventions aux associations.

**Virement à la section d'investissement (chapitre 023)** : cette somme permet d'alimenter le compte en investissement sur le compte des prêts de financements à des bénéficiaires.

### 2. Les recettes de fonctionnement :

**Les dotations et participations (chapitre 74)** : la subvention de la commune s'élève à 80 000€.

## III LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe :

- En recettes : l'excédent correspond à des remboursements de prêts consentis à des bénéficiaires du CCAS et à un virement de la section de fonctionnement.

- En dépenses : cette somme est en prévision de prêts de financement proposés à des bénéficiaires.

Pour le CCAS de Péronnas, le budget investissement est voté par chapitre.

BP 2025 : INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent d'investissement du CA 2024	1 810,43 €		
Recettes d'investissement 2025	689,57 €		
Virement de la section de fonctionnement		Dépenses d'investissement 2025	2 500,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>2 500,00 €</b>

## 1. Les principaux projets de l'année

### ○ **Mise en place de nouvelles aides :**

1/ Aux jeunes 16/25 ans :

- Permis de conduire : participation financière et / ou prêt à taux zéro en complément des aides supra communales.

### ○ **Revalorisation de certaines aides financières « récurrentes » :**

- Banquet des aînés, colis des aînés, coffrets bien-être

### ○ **Téléassistance à domicile :**

- Ouverture à un second prestataire

### ○ **Mutuelle communale:**

- Ouverture à un second prestataire

Nota : La revalorisation cumulée des deux aides financières « Banquet/Colis des Aînés », ainsi que « l'ouverture de la téléassistance à domicile à un second prestataire » engendrera, non seulement un impact notable sur les dépenses 2025, mais aura également des répercussions conséquentes sur le budget 2026, liés à une augmentation significative du nombre de bénéficiaires potentiels sur chacun de ces domaines.